



COMMUNE DE LA PLAINE SUR MER

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 JANVIER 2022 – 20 H 00

Conseillers en exercice	24	
Présents	20	21 à partir de 20h25
Pouvoirs	2	
Votants	22	23 à partir de 20h25

Date de convocation du conseil municipal 19 janvier 2022

Date d'affichage de l'ordre du jour 19 janvier 2022

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,

Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Mathilde COUTURIER, Anne-Laure PASCO, Benoît BOULLET, Adjoints,
Jean GERARD, Marc LERAY, Jacky VINET, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER,
Marie-Andrée RIBOULET (arrivée à 20h25), Dominique LASSALLE, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER,
Olivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Giovanni GUERIN, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Denis DUGABELLE donne pouvoir à Daniel BENARD

Ingrid BENARD donne pouvoir à Séverine MARCHAND

Absents non représentés

Katia GOYAT, Marie-Andrée RIBOULET (jusqu'au point n° 2)

Secrétaire de séance : Giovanni GUERIN

Adopté à l'unanimité.

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2021 – adopté à l’unanimité.
- Liste des décisions prises en vertu de l’article L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

Conformément aux dispositions de l’article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises par délégation du Conseil municipal.

DDM01-2021	Notification marché de fourniture et pose de 7 toilettes publiques semi-automatiques sur la commune de La Plaine-sur-Mer	250 K€
DDM02-2021	Convention de conseil de représentation juridique	Taux journalier : 1 100 € HT
DDM03-2021	Demande d’estimation de cellules commerciales	1 500 € HT
DDM04-2021	Devis pour une formation du personnel de la cantine scolaire	1 550 € HT
Décision n° 2022-001	Reliure des actes de l’état-civil, des délibérations et des arrêtés	1 056.80 € HT

NOTE DE SYNTHÈSE

AFFAIRES GENERALES

1. Syndicat départemental d'énergie de la Loire-Atlantique (SYDELA) – Désignation d'un représentant
2. Syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire-Atlantique - Désignation d'un délégué au comité syndical et d'un représentant au conseil portuaire
3. Convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)
4. Convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes
5. Projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire : validation du projet, choix du site et périmètre du projet

AFFAIRES FONCIERES

6. Délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique – Construction d'un nouveau restaurant scolaire

FINANCES

7. Attributions de compensation définitives 2021

RESSOURCES HUMAINES

8. Création d'emplois saisonniers
 9. Tableau des effectifs - Création de poste
- Point d'information : Protection sociale complémentaire

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

- Communications diverses

Affaires Générales

POINT N° 1 / SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE (SYDELA) – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Délibération n° 2022-001

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° V-5-2020 du Conseil municipal du 23 juin 2020 désignant les représentants de la commune dans les organismes extérieurs,

Considérant que, suite à la démission de Monsieur Yvan LETOURNEAU, représentant suppléant au sein du syndicat départemental d'énergie de la Loire-Atlantique, il est nécessaire de désigner un représentant suppléant,

Entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Le Conseil municipal,

Après avoir procédé au vote à bulletin secret,

- Candidats : Jean GERARD
 - Nombre de votants : 22
 - Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
 - Nombre de voix obtenues : 22
- **DÉSIGNE** M. Jean GERARD, représentant suppléant de la commune au syndicat départemental d'énergie de la Loire-Atlantique ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au syndicat départemental d'énergie de la Loire-Atlantique.

POINT N° 2 / SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE PÊCHE ET DE PLAISANCE DE LOIRE-ATLANTIQUE - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU COMITÉ SYNDICAL ET D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL PORTUAIRE

Délibération n° 2002-002

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-8,

Vu le Code des transports,

Vu le Code des ports maritimes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2019 relatif à la création du syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire Atlantique, à l'approbation de ses statuts, et emportant transfert de compétence des ports de Gravette et du Cormier au syndicat mixte à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n° II-4-2020 du Conseil municipal du 17 juin 2020 désignant les délégués au comité syndical et les représentants au conseil portuaire du syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire-Atlantique,

Considérant que, suite à la démission de Monsieur Yvan LETOURNEAU, délégué suppléant au syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire-Atlantique et représentant suppléant de la commune au Conseil portuaire du port de Gravette, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant suppléant de la commune au syndicat mixte et au conseil portuaire,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Le Conseil municipal,
Après avoir procédé au vote à bulletin secret,**

Désignation d'un délégué suppléant au syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire-Atlantique :

- Candidat : Benoît BOULLET
 - Nombre de votants : 22
 - Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
 - Nombre de voix obtenues : 22
- **DÉSIGNE** M. Benoît BOULLET, délégué suppléant au syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire-Atlantique.

Désignation d'un représentant suppléant de la commune au Conseil portuaire du port de Gravette :

- Candidat : Benoît BOULLET
 - Nombre de votants : 22
 - Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
 - Nombre de voix obtenues : 22
- **DÉSIGNE** M. Benoît BOULLET, représentant suppléant de la commune au Conseil portuaire du port de Gravette.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le président du syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Loire-Atlantique.

POINT N° 3 / CONVENTION DE RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ (RASED)

Délibération n° 2022-003

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la Circulaire n° 2014-107 du 18 août 2014 relative au fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) et missions des personnels qui y exercent,

Vu le projet de convention annexé,

Considérant la nécessité de définir la répartition intercommunale des charges de fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté,

Entendu l'exposé de Madame VINCENT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) joint en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

POINT N° 4 / CONVENTION D'ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE DE TRAVAIL DANS LES ÉCOLES DE L'ACADÉMIE DE NANTES

Délibération n° 2022-004

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation,
Vu le Schéma Directeur des Espaces Numériques de Travail du Ministère de l'Education nationale (version 6.4),
Vu le Code de la commande publique dans sa version du 1^{er} avril 2019,
Vu le projet de convention annexé,

Considérant la nécessité de définir les modalités d'adhésion au groupement de commandes,

Entendu l'exposé de Madame VINCENT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes joint en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

POINT N° 5 / PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE : VALIDATION DU PROJET, CHOIX DU SITE ET PÉRIMÈTRE DU PROJET

Délibération n° 2022-005

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L.131-13,
Vu l'étude de faisabilité confiée par la commune à l'Atelier LAU en 2019,
Vu les réunions du comité de pilotage dédié au projet en date du 8 juillet et 20 novembre 2020,
Vu la Toutes Commissions du 8 décembre 2020 réunissant l'ensemble des élus du Conseil Municipal et actant la reconstruction du restaurant scolaire sur le site actuel rue des Ecoles,
Vu le rapport d'orientations budgétaires 2022 débattu en Conseil Municipal le 14 décembre 2021, inscrivant les crédits nécessaires aux premières études opérationnelles pour la mise en œuvre du projet,
Vu le document de travail établissant les objectifs du projet et la synthèse des différentes réflexions,

Considérant que la construction d'un nouveau restaurant scolaire représente un enjeu majeur pour l'exercice de cette compétence communale,

Considérant la volonté d'un service public de qualité pour la restauration scolaire,

Considérant les objectifs du projet définis lors des différentes réflexions menées :

- adapter les dimensions de l'équipement aux besoins actuels et anticiper les futures évolutions démographiques de la commune, avec l'ambition de construire un équipement de capacité suffisante pour les 20 ans à venir ; anticiper le besoin d'extension des salles à manger pour absorber l'augmentation des effectifs, en dimensionnant dès aujourd'hui les espaces techniques pour les besoins à 20 ans ;
- répondre aux enjeux de la pause méridienne au regard des données de santé publique et des objectifs éducatifs ; améliorer les conditions d'accueil des enfants en recherchant une ambiance apaisée (notamment sonore) pour le bien-être de l'enfant ;
- améliorer les conditions de travail pour les personnels : remédier notamment au manque d'espace des surfaces techniques (plonge, réserves,...) ; améliorer la fonctionnalité et l'ergonomie des zones de préparation afin de déployer significativement le fait maison à partir de produits bruts/bio/locaux/équitables ; améliorer les conditions d'accompagnement du déjeuner auprès des enfants.

Considérant le coût global du projet estimé à 3,3 millions d'euros, présenté au plan pluriannuel d'investissement dans le rapport d'orientations budgétaires débattu en conseil municipal du 14 décembre 2021,
Considérant que la surface actuelle est insuffisante pour mener à bien le projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire,
Considérant la nécessité de maîtrise foncière des parcelles BP 68 et 101,

Entendu l'exposé de Madame Mathilde COUTURIER,

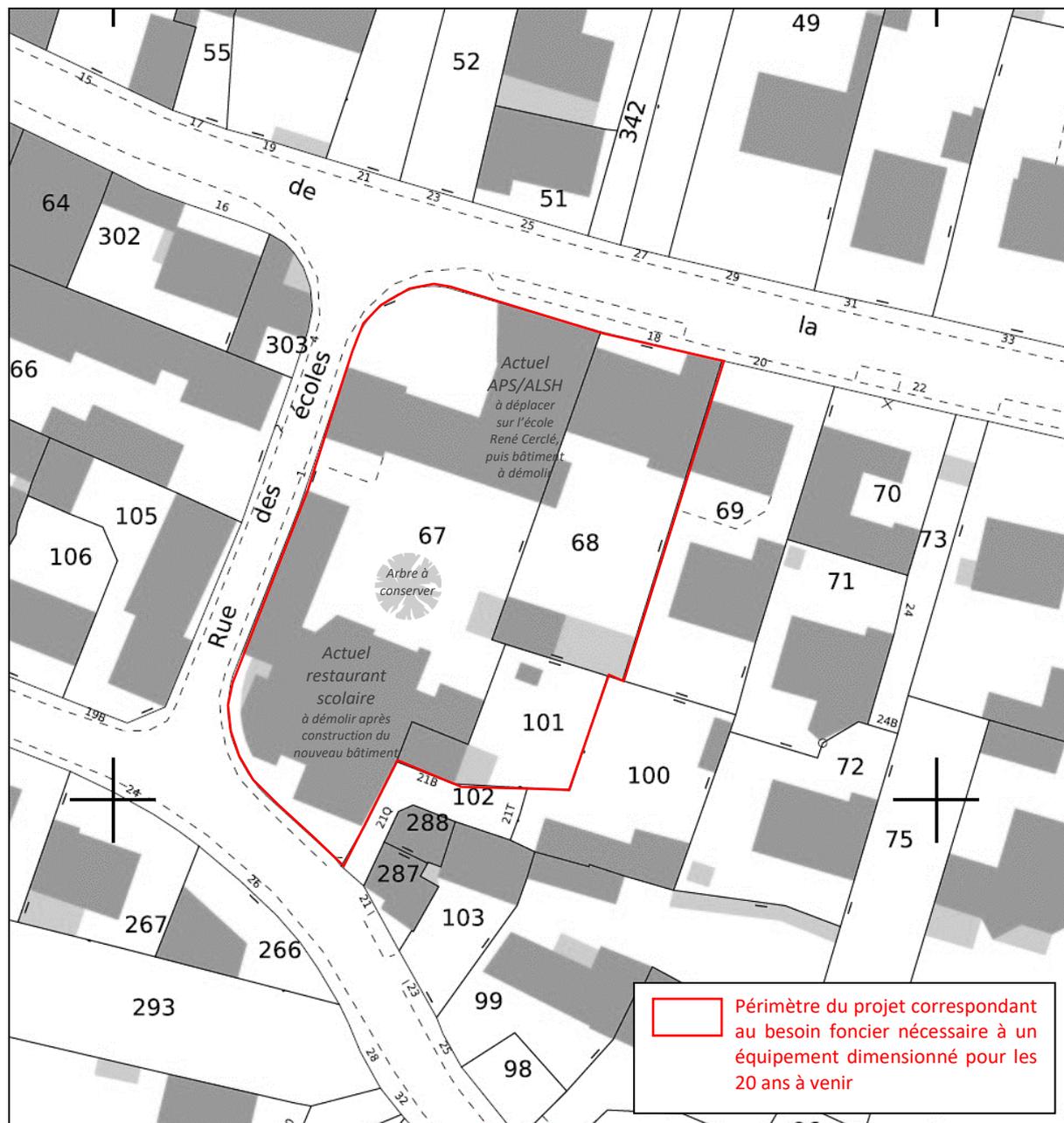
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des votants,

Pour 20 voix

Contre 0

Abstention 3 (Jean GERARD, Jacky VINET et Patrick COLLET)

- **APPROUVE** le projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire suivant les objectifs définis par la collectivité ;
- **APPROUVE** le choix du site, à savoir le site actuel situé rue des Ecoles ;
- **APPROUVE** le périmètre du projet, tel que présenté ci-dessous, comprenant les parcelles cadastrée BP 67, 68 et 101, afin de répondre au besoin foncier évalué à 2 400 m² pour le dimensionnement de l'équipement à 20 ans ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Parcelle BP 67 = 1755 m² / parcelle communale

Parcelle BP 68 = 640 m² / parcelle privée à préempter au titre du DPU

Parcelle BP 101 = 256 m² / parcelle privée à préempter au titre du DPU

TOTAL périmètre projet à horizon 20 ans : 2651 m²

Affaires foncières

POINT N° 6 / DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE

Délibération n° 2022-006

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 décembre 2013 ayant fait l'objet d'une modification approuvée le 20 novembre 2017 et d'une révision simplifiée le 29 octobre 2018,

Vu la délibération du 16 décembre 2013 instaurant un Droit de Préemption Urbain en faveur de la commune de La Plaine-sur-Mer sur les zones classées U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la création de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Loire-Atlantique en date du 17 juin 2012,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie le 16 décembre 2021, par Maître Nathalie GUILLET, Notaire à La Plaine-sur-Mer (44), et reçue en mairie le 23 décembre 2021, concernant la parcelle BP 68 - 18 rue de la Libération,

Considérant que cette parcelle se trouve en zone urbaine (UAb), zone couverte par le Droit de Préemption Urbain de la commune,

Considérant qu'elle fait partie du périmètre d'étude pour le projet d'un nouveau restaurant scolaire,

Considérant l'approbation par le Conseil municipal du projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire, du choix du site et du périmètre afin de répondre aux objectifs suivants :

- adapter les dimensions de l'équipement aux besoins actuels et anticiper les futures évolutions démographiques de la commune, avec l'ambition de construire un équipement de capacité suffisante pour les 20 ans à venir ; anticiper le besoin d'extension des salles à manger pour absorber l'augmentation des effectifs, en dimensionnant dès aujourd'hui les espaces techniques pour les besoins à 20 ans ;
- répondre aux enjeux de la pause méridienne au regard des données de santé publique et des objectifs éducatifs ; améliorer les conditions d'accueil des enfants en recherchant une ambiance apaisée (notamment sonore) pour le bien-être de l'enfant ;
- améliorer les conditions de travail pour les personnels : remédier notamment au manque d'espace des surfaces techniques (plonge, réserves,...) ; améliorer la fonctionnalité et l'ergonomie des zones de préparation afin de déployer significativement le fait maison à partir de produits bruts/bio/locaux/équitable ; améliorer les conditions d'accompagnement du déjeuner auprès des enfants,

Considérant que le projet de restaurant scolaire constitue une action de la collectivité ayant pour objet de réaliser un équipement collectif au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme,

Considérant que l'acquisition du bien objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner représente un intérêt stratégique pour la Commune,

Considérant la sollicitation de la Commune auprès de l'EPF en date du 3 janvier 2021 en vue de réaliser une convention d'action foncière pour mener à bien le projet d'équipement municipal de restauration scolaire

Considérant l'intérêt de déléguer le Droit de Préemption Urbain au cas par cas au bénéfice de l'EPF de Loire-Atlantique, à l'occasion de la réception d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur un bien situé dans le périmètre du projet porté par la Commune,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des votants,

Pour 21 voix

Contre 0

Abstention 2 (Jean GERARD et Patrick COLLET)

- **APPROUVE** le principe d'une préemption pour maîtriser la destination de la parcelle cadastrée BP 68 nécessaire à la réalisation du projet de nouvel équipement de restaurant scolaire,
- **DÉLÈGUE** le Droit de Préemption Urbain à l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique à l'occasion de la réception de la Déclaration d'Intention d'Aliéner portant sur la vente de la parcelle BP 68 reçue en mairie le 23 décembre 2021,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Finances

POINT N° 7 / ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2021

Délibération n° 2022-007

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu la délibération n° 2021-479 du conseil communautaire du 25 novembre 2021,
Vu le rapport définitif de la CLECT,

Considérant qu'en cas d'approbation du rapport de la CLECT par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, les attributions de compensation seront réajustées en fin d'année 2021, tels que définis dans les tableaux ci-dessous :

Fonctionnement :

	AC prévisionnelles pour 2021 validées au conseil du 26-11-2020	AC définitives pour 2021
Chaumes-en-Retz	657 488 €	657 405 €
Chauvé	323 097 €	323 062 €
Cheix-en-Retz	53 050 €	53 034 €
La Bernerie-en-Retz	640 173 €	640 101 €
La Plaine-sur-Mer	774 895 €	774 835 €
Les Moutiers-en-Retz	315 525 €	315 475 €
Pornic	4 282 140 €	4 274 885 €
Port-Saint-Père	53 890 €	53 859 €
Préfailles	338 503 €	338 464 €
Rouans	66 882 €	66 804 €
Sainte-Pazanne	339 191 €	339 086 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	91 377 €	91 347 €
Saint-Michel-Chef-Chef	1 070 547 €	1 070 398 €
Villeneuve-en-Retz	528 957 €	528 897 €
Vue	38 594 €	38 582 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	-9 574 309 €	-9 566 234 €

Investissement :

	ACI prévisionnelles pour 2021 validées au conseil du 26-11-2020	ACI définitives pour 2021
Chaumes-en-Retz	- 71 767 €	- 71 767 €
Chauvé	- 55 430 €	- 55 430 €
Cheix-en-Retz	- 6 818 €	- 6 818 €
La Bernerie-en-Retz	- 93 868 €	- 93 868 €
La Plaine-sur-Mer	- 59 082 €	- 59 082 €
Les Moutiers-en-Retz	- 35 088 €	- 35 088 €
Pornic	- 189 387 €	- 189 387 €
Port-Saint-Père	- 11 790 €	- 11 790 €
Préfailles	- 61 384 €	- 61 384 €
Rouans	- 19 758 €	- 19 758 €
Sainte-Pazanne	- 36 062 €	- 36 062 €
Saint-Hilaire-de-Chaléons	- 17 119 €	- 17 119 €
Saint-Michel-Chef-Chef	- 85 543 €	- 85 543 €
Villeneuve-en-Retz	- 65 545 €	- 65 545 €
Vue	- 6 290 €	- 6 290 €
CA Pornic Agglo Pays de Retz	814 931 €	814 931 €

Entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport 2021 de la CLECT de la communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz » ;
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision à l'EPCI.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Ressources Humaines**POINT N° 8 / CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS****Délibération n° 2022-008**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.I.2° concernant l'accroissement saisonnier d'activité,
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins spécifiques résultant des activités saisonnières,

Entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **CRÉE** les emplois suivants en accroissement saisonnier d'activité :

Services techniques

- 4 agents polyvalents à temps complet du 1^{er} avril au 30 septembre 2022, sur le grade d'adjoint technique.

Poste de secours plage du Cormier

- 3 surveillants de baignade à temps complet, dont un chef de poste, recrutés sur le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives du 1^{er} juillet au 31 août 2022.

Police municipale

- 2 agents de surveillance de la voie publique et assistants temporaires de police municipale, recrutés sur le grade d'adjoint administratif du 1^{er} juin au 30 septembre 2022.

Médiathèque Joseph Rousse

- 2 agents à mi-temps pour chaque période de vacances scolaires, recrutés sur le grade d'adjoint du patrimoine, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;

- **PRÉCISE** que lesdits emplois seront rémunérés en référence à l'indice majoré afférent au 1^{er} échelon de chaque grade concerné ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022.

POINT N° 9 / TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION DE POSTE

Délibération n° 2022-009

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu la délibération en date du 26 janvier 2021 modifiant le tableau des effectifs,

Considérant les effectifs nécessaires au fonctionnement de la collectivité,

Entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Quotité	Emplois budgétaires	Modification	
Filière Technique				
Adjoint technique territorial	TNC 6.22/35	0	+ 1	1

Point d'information

- Protection sociale complémentaire : Rapport en annexe.

Questions et communications diverses

- Communications diverses : planning des réunions communes à tous les élus

Remerciements

- Madame AUNEAU remercie la municipalité et le CCAS pour le colis de Noël.
- Madame HACQUEL remercie les enfants du CME et la municipalité pour le colis de Noël.
- Monsieur BOULAIN remercie la municipalité et le CCAS pour le colis de Noël.
- Le Département remercie la commune pour l'accueil réservé lors de la soirée Fleurs et Paysages 2021.
- La commune des Moutiers-en-Retz remercie la commune pour le prêt de stands pour leur marché de Noël.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Le prochain Conseil municipal se tiendra le 1^{er} mars 2022.

La séance est levée à 21h17.

Madame Le Maire,
Séverine MARCHAND



A handwritten signature in black ink, appearing to read "S. Marchand", written over a horizontal line.